

NORME
INTERNATIONALE

CEI
IEC

INTERNATIONAL
STANDARD

60364-5-56

1980

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1998-11

Amendement 1

Installations électriques des bâtiments –

Partie 5:

**Choix et mise en œuvre des matériels électriques –
Chapitre 56: Services de sécurité**

Amendment 1

Electrical installations of buildings –

Part 5:

**Selection and erection of electrical equipment –
Chapter 56: Safety services**

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*For price, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 64 de la CEI: Installations électriques des bâtiments.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
64/1033/FDIS	64/1044/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 4

561. Généralités

Remplacer, partout dans l'article 561, «source(s)» par «source(s) de sécurité».

561.1

Ajouter, à la fin du paragraphe existant, le nouveau texte suivant:

- la source de sécurité est (généralement) complémentaire à la source normale.

NOTE – La source normale est par exemple le réseau de distribution publique.

562. Sources

Remplacer, partout dans l'article 562, «source(s)» par «source(s) de sécurité».

562.5

Remplacer le texte existant par le texte suivant:

Une source de sécurité ne peut être utilisée pour des services autres que les services de sécurité que si sa disponibilité pour ceux-ci n'est pas compromise. En complément aux prescriptions de 562.1, un défaut apparaissant dans un circuit non destiné à l'alimentation des services de sécurité ne doit pas entraîner l'ouverture d'un quelconque circuit alimentant des services de sécurité.

Cela nécessite généralement le délestage automatique des matériels n'assurant pas des services de sécurité et la sélectivité entre les dispositifs de protection.